



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE



Vayres, le 12 novembre 2018

ARRETE n° 40-2018

Arrêté de voirie – Route de la Ruchère du n°41 au n°57 côté impair et du n° 40 au n°54 côté pair

Le Maire de la commune de VAYRES-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-5

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Considérant que la chaussée d'une partie de la Route de la Ruchère a été entièrement remise à neuf en juin 2018 (suite à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques)

Considérant que la voie concernée est une voie communale.

Article 1 :

Il ne pourra être délivré d'autorisation de raccordement aux réseaux publics nécessitant des dommages au revêtement de la chaussée avant le 01 juillet 2021 pour les propriétaires de la Rue de la Ruchère du n°41 au 57 du côté impair et du n°40 au 54 côté pair.

Article 2 :

Il conviendra aux propriétaires désireux faire des travaux de raccordement de se rapprocher des services compétents pour connaître la place des réseaux de chaque côté de la dite chaussée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis aux syndicats et prestataires de réseaux suivants:

- SICAE
- SEE
- SIARCE
- GRDF

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Commune
adhérente



Parc
naturel
régional
du Gâtinais français

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Arrondissement d'ETAMPES – Canton d'ETAMPES

Courriel : mairie.vayressuressonne@cegetel.net & Site : www.mairie-vayres-essonne.fr